

Boite à outils Food RADARS

FICHES PRATIQUES FISCALITE



CrossS3
Food RADARS

ASPECTS FISCAUX (FRANÇAIS) DE L'EXPORTATION DE PRODUITS AGROALIMENTAIRES DE LA BELGIQUE VERS LA FRANCE



TVA ET ACCISES EN FRANCE – RM BOULANGER

CAS DE FIGURE N° 1 : JE SUIS UNE ENTREPRISE BELGE ET JE VENDS DES DENRÉES ALIMENTAIRES AINSI QUE DES BOISSONS ALCOOLIQUES DEPUIS LE TERRITOIRE BELGE VERS DES CLIENTS FRANÇAIS.

MES CLIENTS SONT SOIT DES PARTICULIERS (BTOC) DANS LE CADRE DE VENTES À DISTANCE (VIA INTERNET), SOIT DES ENTREPRISES (BTOB)

Dans le cadre de mes ventes à des particuliers (vente à distance) :

- Facturation TTC avec TVA

- Quel taux de TVA applicable : Taux belge (pays de départ) ou taux français (pays d'arrivée) ?
 - o Si chiffre d'affaires annuel de mes ventes à distance BtoC hors Belgique < 10.000€, alors application TVA du pays de départ (Belgique),
 - o Si chiffre d'affaires annuel de mes ventes à distance BtoC hors Belgique > 10.000€, alors application TVA du pays d'arrivée (France).

- Si nécessité d'appliquer la TVA française, ai-je effectuer les enregistrements nécessaires auprès des Autorités fiscales compétentes (n° de TVA français ou utilisation de l'OSS belge) ?

- Attention, si je vends des boissons alcooliques via internet, je dois nommer un représentant fiscal français en matière d'accises afin de déclarer et payer les accises françaises.

Taux de TVA français sur les produits alimentaires et les boissons

Il existe trois taux de TVA français :

- 5,5% sur les produits conditionnés dans un contenant permettant sa conservation (consommation pouvant être différée),
- 10% sur les produits vendus pour une consommation immédiate,
- 20% sur tous les types de boissons alcoolisées quelque soit le type de consommation.

Taux d'accises français sur les boissons alcooliques:

Principales catégories de produits (<https://www.douane.gouv.fr/fiche/droits-des-alcools-et-boissons-alcooliques>)

- Vins tranquilles: 4,19€/hl
- Vins mousseux: 10,38/hl
- Cidres, poirées : 1,46€/hl
- Bières de plus de 2,8% vol : 8,24€/hl/degé (4,12€/hl/degé si petites brasseries <= 200.000hl)
-

Attention également à la cotisation sécurité sociale applicable aux alcools titrant plus de 18% vol.

- Ventes BtoB de Belgique vers la France = Livraisons intracommunautaires exonérées de TVA.
- Attention à bien vérifier l'ensemble des conditions d'exonération de TVA applicables afin d'éviter un redressement de TVA de la part des Autorités belges.
- En matière d'accises, je vérifie que mon entreprise (vendeur) ainsi que mon client français (acheteur) disposons de l'ensemble des autorisations nécessaires nous permettant d'effectuer des échanges intracommunautaires de boissons alcooliques.

CAS DE FIGURE N° 2 : JE SUIS UNE ENTREPRISE BELGE ET JE VIENS EN FRANCE PARTICIPER A UN SALON AFIN DE VENDRE MES PRODUITS SUR PLACE A DES CLIENTS FRANÇAIS.

MES CLIENTS SONT SOIT DES PARTICULIERS (BTOC), SOIT DES ENTREPRISES (BTOB).

Dans le cadre de mes ventes sur le salon en France:

D'un point de vue TVA:

- Si je vends à des particuliers, alors je facture avec TVA française et je m'assure d'avoir un numéro de TVA français pour la déclarer et la payer,
- Si je vends à une société française dans le salon, je facture Hors TVA (règles spécifiques françaises).

D'un point de vue Accises: Je prends contact avec l'organisateur du salon comment gérer les accises en France.